Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009
60430 Abbecourt
☎ 09.62.60.44.03
mairie@abbecourt.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° A2022036

Le Maire

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans le département en matière de sécurité routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle-livre1-8é partie- signalisation temporaire- pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que pour permettre les travaux de voirie rue de Courcelles et rue du Gros Poirier il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les restrictions suivantes seront mises en place
- la rue de Courcelles sera en alternat du 1er au 11 avril 2022
- la rue de Courcelles sera barrée du n°7 au n° 30, sauf riverains, pendant les vacances scolaires du 11 au 22 avril 2022
- la rue du Gros Poirier sera barrée pour l'intervention de mise en œuvre des bétons du 11 au 15 avril 2022
- la rue du Gros Poirier sera barrée pour l'intervention de mise en œuvre d'enrobés les 20 et 21 avril 2022
- la grande rue et l'Impasse du Calvaire seront en alternat du 4 au 22 avril 2022 et barrées les 19, 20 et 21 avril 2022 pour l'application des enrobées

Le stationnement y sera également interdit pendant cette période.
Des déviations seront mises en place

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise EUROVIA, la brigade de gendarmerie de Noailles, le centre de secours de Noailles, la communauté de communes Thelloise

Fait à Abbecourt le 01/04/2022

Le Maire

MAIRIE D'ABBECOURT (OISE)

Jean-Jacques ANTHÉAUME